

*Tout savoir
sur...*

LE LIVRET A⁽¹⁾

L'épargne pour tous

Qu'est-ce qu'un Livret A ?

Le Livret A est un compte d'épargne réglementé totalement défiscalisé et accessible à tous.

C'est bien souvent le premier livret d'épargne que l'on ouvre pour un enfant, et le principal à l'âge adulte.

Que permet-il ?

Le Livret A est le complément indispensable de votre compte bancaire.

L'argent que vous y placez fructifie en toute sécurité.

Vous vous constituez ainsi une épargne de précaution, accessible en cas de besoin ou un pécule pour réaliser un projet.

Comment fonctionne-t-il ?

- Vous pouvez demander l'ouverture d'un Livret A en agence, et pour les clients majeurs également sur internet ou par téléphone.
- Une même personne ne peut être titulaire que d'un seul Livret A. Conformément à la réglementation applicable à compter du 1^{er} janvier 2013, votre banque interroge l'administration fiscale pour vérifier cette exigence de mono détention.
- Votre Livret A est ouvert sous 2 jours ouvrés au retour de l'administration fiscale si vous ne détenez pas d'autre Livret A ou Bleu. À défaut vous recevez un courrier d'information pour vous aider à régulariser votre situation et à finaliser l'ouverture de votre Livret A.
- Votre premier versement d'un minimum de 10 €, et dans la limite du plafond réglementaire de 22 950 €⁽²⁾, est alors effectif.
- Vous avez la possibilité de réaliser des versements libres à partir de 10 €.
- Vous pouvez également mettre en place des versements programmés avec le service gratuit DÉCLIC Régulier à partir de 15 €⁽³⁾.
- Les versements sont possibles en espèces, chèques, virements ponctuels ou réguliers depuis le compte bancaire du titulaire ou de son représentant légal.
- Votre épargne est rémunérée à un taux fixé par les pouvoirs publics. Les intérêts sont calculés par période de 15 jours (du 1^{er} au 15 et du 16 au 30 de chaque mois) et crédités sur votre Livret A au début du mois de janvier de l'année suivante. Ils s'ajoutent au capital et génèrent eux-mêmes des intérêts.
- Votre argent reste accessible à tout moment⁽⁴⁾.
- Un relevé mensuel vous est adressé dès lors que le livret a fonctionné dans le mois écoulé et systématiquement en janvier à la suite du versement annuel des intérêts. Vous pouvez demander à recevoir vos relevés en ligne, sur votre espace authentifié.

LE LIVRET A

Qui peut en bénéficier ?

- Toute personne physique quel que soit son âge⁽⁵⁾ et quelle que soit sa situation monétaire et fiscale⁽⁶⁾, sous réserve de ne pas en détenir déjà un.
- Pas d'ouverture en compte joint.

Quels sont ses atouts ?

- Votre épargne est totalement sécurisée : capital et intérêts bénéficient de la garantie de l'Etat.
- Elle est rémunérée à 0,75 % l'an net d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux⁽⁷⁾.
- Elle reste disponible à tout moment, sans frais.

Quel en est le coût ?

Souscription, versement, retrait, fermeture...

Toutes ces opérations sont gratuites.

Vos questions/nos réponses

J'ai atteint le plafond de mon Livret A, que dois-je faire ?

Vous souhaitez continuer à épargner ? D'autres comptes d'épargne réglementés (Livret A, LEP, Livret Jeune, PEL, CEL...) ou non réglementés (CSL, Livret Épargne Plus...) peuvent répondre à vos besoins.

Contactez votre conseiller qui vous orientera en fonction de votre situation personnelle.

J'ai un Livret A dans un autre établissement, puis-je le transférer ?

Pour transférer un Livret A, il est nécessaire de le fermer dans l'établissement d'origine avant de demander l'ouverture d'un autre Livret A dans le nouvel établissement qui sera dans l'obligation légale d'interroger l'administration fiscale pour vérifier l'exigence de mono détention.

Si vous détenez un Livret A dans un autre établissement, contactez votre conseiller, il vous guidera dans les démarches à entreprendre (il n'y a pas de reprise des soldes au delà du plafond).

(1) Un seul Livret A ou Livret Bleu par personne tous établissements confondus.

(2) Plafond réglementaire en vigueur au 01/01/2013. Ce plafond ne peut être dépassé que par la seule capitalisation des intérêts.

(3) Tous les mois, tous les 2 mois, tous les trimestres ou tous les semestres.

(4) Retrait à partir de 10 EUR minimum. Aucune opération ne peut avoir pour effet de rendre le compte débiteur.

(5) Lorsque le titulaire est mineur et non émancipé, la demande d'ouverture sera faite :

- si le mineur n'est titulaire d'aucun compte ou livret, tous établissements confondus : soit par son représentant légal en cas d'autorité parentale exercée par un parent unique soit par un de ses représentants légaux (lequel devra attester qu'il s'agit d'un premier compte ou livret) lorsque l'autorité parentale est exercée conjointement par les deux parents.
- si le mineur est déjà titulaire d'un compte ou livret dans un établissement bancaire : par son représentant légal en cas d'autorité parentale exercée par un parent unique ou par les deux représentants légaux en cas d'autorité parentale exercée conjointement par les deux parents.

Il est admis qu'un mineur puisse demander l'ouverture d'un Livret A seul, sans l'intervention de son (ses) représentant(s) légal (légaux).

(6) Les Associations non soumises à l'Impôt sur les Sociétés, les syndicats de copropriétés et les Organismes d'Habitation à Loyer Modéré (OHLM) peuvent également détenir un Livret A. Les plafonds sont toutefois différents de celui applicable aux personnes physiques.

(7) Taux nominal annuel net d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux, en vigueur au 01/08/2015, susceptible de modifications par les pouvoirs publics. Les intérêts sont calculés par quinzaine et crédités sur le Livret chaque année début janvier. Ils génèrent alors eux-mêmes des intérêts.